



MINISTÈRE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

ARRETE N°

/ MAE / DGRH du

12487

19 NOV. 2019

030130

N°
Courrier arrivé le
19 NOV. 2019
Direction Générale des
Ressources Humaines

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 5 éducateurs des activités physiques et sportives de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
en charge de l'énergie et du numérique

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de monsieur Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-239 AT du 14 décembre 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2499/CM du 7 novembre 2019 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2961/CM du 31 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2019 de concours relevant de la filière technique et de la filière socio-éducative, culturelle et sportive de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la liste des postes d'éducateurs des activités physiques et sportives de catégorie B mis en concours, jointe en annexe du présent arrêté.

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un concours :

1°) **externe**, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de **4 éducateurs des activités physiques et sportives** de catégorie B, répartis dans les spécialités suivantes :

- 3 postes dans la spécialité « domaine général » ;
- 1 poste dans la spécialité « activités aquatiques et de natation ».

Ampliations :

| | |
|------|---|
| PR | 1 |
| VP | 1 |
| SGG | 1 |
| DMRA | 1 |
| REG | 1 |
| MAE | 1 |
| MSP | 1 |
| MEJ | 1 |
| DGRH | 1 |
| CHPF | 1 |
| DGEE | 1 |
| DJS | 1 |
| JOPF | 1 |

2°) **interne**, avec épreuves, pour le recrutement de **1 éducateur des activités physiques et sportives** de catégorie B, dans la spécialité « **domaine général** ».

Article 2. - Les conditions d'accès au concours, la nature des épreuves et la composition du jury sont celles fixées par les délibérations n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, n° 95-239 AT du 14 décembre 1995 modifiée et par l'arrêté n° 2499/CM du 7 novembre 2019.

Article 3. - Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- *pour la spécialité « domaine général » :*

1. Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme équivalent ou supérieur inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ;
2. Du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ;
3. Du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), quelle que soit la spécialité ;
4. Du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (BEES) ;
5. Du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif (BPPES), quelle que soit la mention.

- *pour la spécialité « activités aquatiques et de natation » :*

1. Du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques et de la natation » (BPJEPSA) ;
2. Du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de natation (BEESAN) ;
3. Du diplôme de maître nageur, sauveteur.

Peuvent également se présenter les candidats titulaires d'un diplôme étranger équivalent au baccalauréat et autorisés à concourir par la commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par la délibération n° 2000-119 APF du 12 octobre 2000.

L'âge minimum d'admission à concourir est fixé à 18 ans accomplis au 1^{er} janvier 2019. La limite d'âge maximale pour se présenter au concours externe est fixée à 62 ans au 1^{er} janvier 2019.

Article 4. - Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française qui justifient, au 1^{er} janvier 2019, d'une durée de service effectif de trois ans au moins dans un service administratif de la Polynésie française ou un établissement public administratif de la Polynésie française, compte tenu de la période de stage ou de formation.

Article 5. - L'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 26 novembre 2019** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 26 décembre 2019**.

Les dossiers d'inscription sont disponibles à compter du **mardi 26 novembre 2019** :

a) à la direction générale des ressources humaines de la fonction publique de la Polynésie française, immeuble Papineau, 5^{ème} étage, rue Tepano Jaussen, BP 124 - 98713 Papeete (téléphone : 40 47 79 00) ;

A l'appui du dossier d'inscription, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une photocopie de la **carte nationale d'identité** ou du **passport** en cours de validité (pas de photocopie du permis de conduire) ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) **timbrées** et **libellées** à l'adresse personnelle du candidat ;
- un acte de naissance ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives.

o **s'agissant du concours externe** :

- une copie du diplôme requis ;
- une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2019.

○ s'agissant du concours interne :

- un état détaillé des services publics mentionnant la nature et la durée des fonctions et emplois occupés et précisant s'ils ont été accomplis en qualité de titulaire, de stagiaire ou de contractuel. Cet état est certifié par le directeur des ressources humaines.

Les dossiers d'inscription, **accompagnés de toutes les pièces requises**, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 – 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **jeudi 26 décembre 2019** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers..., autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.

- b) le candidat a la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1^{er} alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf, « *Concours de recrutement > Concours 2019 > Educateurs des activités physiques et sportives* ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf

Les candidats autorisés à participer au concours seront convoqués individuellement et informés du lieu et de la date des épreuves.

Article 6. - Les épreuves du concours **externe** sont les suivantes :

1°) Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité comporte une épreuve écrite consistant en des réponses à 4 questions, à partir d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives en Polynésie française, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures ; coefficient 3).

Cette épreuve permet d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Le programme de l'épreuve d'admissibilité est fixé en annexe I.

2°) Epreuves d'admission :

1° Une épreuve consistant en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2), suivie d'un entretien avec les examinateurs (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, une des disciplines sportives figurant parmi les 7 groupes suivants :

- Groupe 1 « activités gymniques et d'entretien » : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, fitness en cours collectif, musculation.
- Groupe 2 « activités athlétiques » : course, saut, lancer.
- Groupe 3 « activités de raquettes » : tennis, badminton, tennis de table.
- Groupe 4 « activités d'opposition » : judo, boxe, escrime, lutte, karaté, taekwondo.
- Groupe 5 « jeux et sports collectifs » : football, basket-ball, handball, rugby, volley-ball.
- Groupe 6 « activités nautiques » : va'a, voile, canoë-kayak, stand up paddle, surf.
- Groupe 7 « activités aquatiques » : natation sportive, water-polo.

Dans la discipline sportive retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec les examinateurs, débutant par une analyse par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger.

Cette épreuve doit permettre aux examinateurs d'apprécier les capacités du candidat à :

- déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- communiquer avec ce groupe et avec les pratiquants sportifs.

2° Un entretien avec le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat, suivi d'une série de questions portant sur sa connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes ; coefficient : 5).

3° Une épreuve orale facultative de langue vivante, dans l'une des langues régionales ou étrangères suivantes, au choix du candidat au moment de l'inscription : tahitien, anglais, espagnol.

L'épreuve consiste en un entretien oral dans la langue choisie, portant sur un sujet d'ordre général tiré au sort par le candidat (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour l'admission.

Article 7. - Les épreuves du concours **interne** sont les suivantes :

1°) Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 2).

2°) Epreuves d'admission :

1° Une épreuve consistant en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 3), suivie d'un entretien avec les examinateurs (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, une des disciplines sportives figurant parmi les 7 groupes suivants :

- Groupe 1 « activités gymniques et d'entretien » : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, fitness en cours collectif, musculation.
- Groupe 2 « activités athlétiques » : course, saut, lancer.
- Groupe 3 « activités de raquettes » : tennis, badminton, tennis de table.
- Groupe 4 « activités d'opposition » : judo, boxe, escrime, lutte, karaté, taekwondo.
- Groupe 5 « jeux et sports collectifs » : football, basket-ball, handball, rugby, volley-ball.
- Groupe 6 « activités nautiques » : va'a, voile, canoë-kayak, stand up paddle, surf.
- Groupe 7 « activités aquatiques » : natation sportive, water-polo.

Dans la discipline sportive retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec les examinateurs, débutant par une analyse par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger.

Cette épreuve doit permettre aux examinateurs d'apprécier les capacités du candidat à :

- déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- communiquer avec ce groupe et avec les pratiquants sportifs.

2° Un entretien avec le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat, suivi d'une série de questions portant sur sa connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes ; coefficient : 4).

3° Une épreuve orale facultative de langue vivante, dans l'une des langues régionales ou étrangères suivantes, au choix du candidat au moment de l'inscription : tahitien, anglais, espagnol.

L'épreuve consiste en un entretien oral dans la langue choisie, portant sur un sujet d'ordre général tiré au sort par le candidat (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour l'admission.

Article 8. - Les épreuves écrites sont anonymes.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Le jury arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'éducation physique entraîne l'élimination de la liste d'admission.

Les jurys peuvent, compte tenu notamment du nombre des candidats, se constituer en groupes d'examineurs en vue de la correction des épreuves écrites et des interrogations orales.

Article 9. - Un centre d'examen unique sera ouvert à Tahiti.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à compter du **vendredi 21 février 2020**.

Article 10. - Le directeur des ressources humaines de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

19 NOV. 2019

Pour Le Ministre
de la modernisation
de l'Administration,
en charge de l'énergie
et du numérique
et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Bruno LONJON

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

Annexe n°1 à l'arrêté n°/MAE/DGRH du

- Liste des postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à concours -**1°) Concours externe : 4 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives**

| <i>N°</i> | <i>N° de poste</i> | <i>Service ou établissement public à caractère administratif</i> | <i>Spécialité</i> | <i>Lieu d'affectation géographique</i> | <i>Date de vacance du poste</i> |
|-----------|--------------------|--|-------------------------------------|--|---------------------------------|
| 1 | 1868 | Centre hospitalier de la Polynésie française | Domaine général | Pirae | 17/08/2020 |
| 2 | 5878 | Direction de la jeunesse et des sports | Domaine général | Papeete | 04/11/2020 |
| 3 | 6151 | Direction de la jeunesse et des sports | Domaine général | Papeete | 02/12/2020 |
| 4 | 9266 | Direction générale de l'éducation et des enseignements | Activités aquatiques et de natation | Pirae | 06/07/2020 |

2°) Concours interne : 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives

| | | | | | |
|---|------|--|-----------------|---------|------------|
| 1 | 6150 | Direction de la jeunesse et des sports | Domaine général | Papeete | 15/04/2020 |
|---|------|--|-----------------|---------|------------|

